

CONTRAT DE VILLE / QUARTIERS 2030

CC Cœur du Var

Le Luc en Provence

APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2025



TABLE DES MATIERES

I. La présentation et le cadre légal de l'appel à projets 2025.....	3
II. La géographie prioritaire.....	3
Le quartier prioritaire.....	3
III. Le Cadre Général de l'appel à projets 2024.....	4
IV. Les Priorités en 2025 / objectifs opérationnels.....	5
V. Les critères d'éligibilité à l'appel à projets 2025.....	7
V.1 Les porteurs de projets.....	7
V. 2 Les projets.....	7
V.3. le calendrier de la programmation 2025.....	8
VI. Demande spécifique relative au programme « Ville Vie Vacances ».....	8
VII. Actions au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)....	9
Guide Pratique de dépôt	
I. Introduction.....	11
II. Un dépôt unique : la procédure DAUPHIN.....	11
III. Les pièces à fournir dans Dauphin.....	15
IV. Annuaire des services du Contrat de Ville.....	16

I. LA PRÉSENTATION ET LE CADRE LÉGAL DE L'APPEL À PROJETS 2025

Le **Contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » du Luc en Provence**, tel que prévu dans la loi, a été signé le 18 juillet 2024. Il regroupe 14 partenaires rassemblés autour de cinq axes prioritaires :

- Orientation 1 : SÉCURITÉ : Se sentir en sécurité dans sa ville et son quartier
- Orientation 2 : EMPLOI : Être accompagné dans l'emploi
- Orientation 3 : JEUNESSE : Aider nos enfants à grandir
- Orientation 4 : HABITAT- VIE LOCALE : Habiter dans son quartier
- Orientation 5 : COHÉSION SOCIALE et DÉVELOPPEMENT : Bien vivre dans sa ville et dans son quartier

La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la **loi n° 2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Par **décret du 28 décembre 2023**, la liste des quartiers prioritaires a été actualisée. Cette nouvelle cartographie résulte d'un travail très étroit de concertation des services préfectoraux et des élus locaux tout au long de l'année 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Les cinq millions d'habitants résidant dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficieront des dispositifs de la politique de la ville, notamment en matière fiscale, autour des enjeux éducatifs, d'emploi, d'insertion et de développement économique, ou sociaux notamment.

II. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

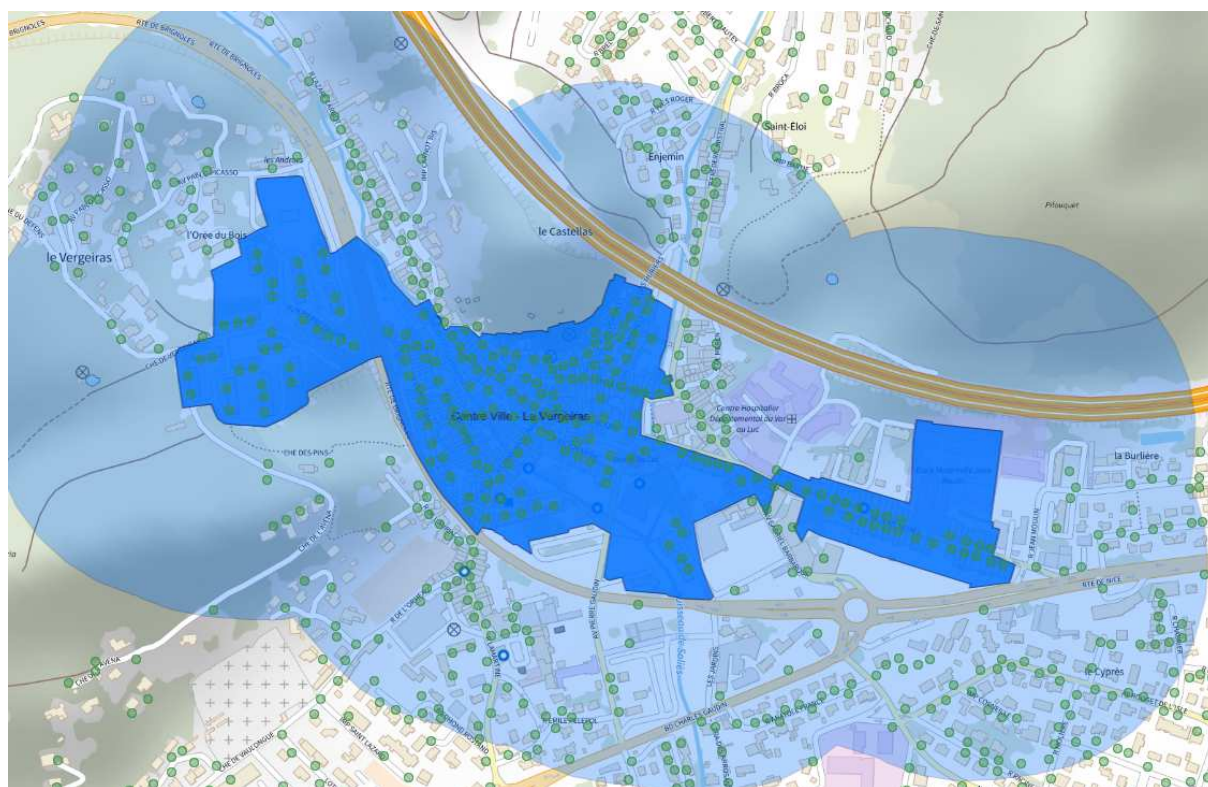
LE QUARTIER PRIORITAIRE

La **loi du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV). Les modalités étaient détaillées dans un décret du 3 juillet 2014 et les quartiers étaient définis par un décret du 30 décembre 2014. Pour la France métropolitaine, la géographie prioritaire actualisée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 par un nouveau décret (**n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**).

Les **délimitations des quartiers** concernés sont **consultables et téléchargeables** auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), 20, avenue de Ségur TSA 10717, 75 334 Paris Cedex 07 (<https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP>), et sur le Géoportail (www.geoportail.gouv.fr). Il est à noter que lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Sur le **territoire de la Commune du Luc en Provence**, **un quartier** a été retenu : Centre-ville / Vergeiras avec une extension vers la rue Jean Jaurès au 1^{er} janvier 2024.

Figure 1- Cartographie du quartier prioritaire



III. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS 2024

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville devront s'inscrire dans les **orientations définies dans le nouveau contrat de ville / quartiers 2030** et bénéficier aux quartiers prioritaires et/ou à leurs habitants.

À noter qu'un soutien au titre de la politique de la ville pourra être apporté aux **associations qui, bien que n'étant pas situées dans les quartiers**, conduisent des actions bénéficiant directement et concrètement à leurs habitants (« territoire vécu »).

IV. LES PRIORITÉS EN 2025 / OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Enjeu	Orientation stratégique	Objectif opérationnel
AIDER NOS ENFANTS A GRANDIR	Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de soutien à la parentalité en matière d'accompagnement numérique - Soutenir la fonction parentale de la petite enfance à l'adolescence - Soutenir l'implication des parents - Favoriser la circulation d'information et le travail en réseau
	Mobiliser, accompagner et les soutenir les élèves rencontrant des difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer, orienter et accompagner les jeunes en difficultés ou en rupture scolaire - Sensibiliser les jeunes et leur famille sur les possibilités d'orientation et les parcours professionnels - Favoriser la circulation d'information et le travail en réseau
	Développer l'accès à la culture et au sport	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et aux équipements en coordination avec les services de droit commun - Favoriser l'accès aux pratiques sportives et aux équipements en coordination avec les services de droit commun
	Développer l'engagement citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation active des jeunes dans la vie de la cité
	Promouvoir l'autonomie des individus	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et coordonner les actions en faveur de l'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme - Développer des actions d'accompagnement au numérique - Développer des actions en faveur de l'accès à la mobilité
	Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins, addictions), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes et la lutte contre les conduites à risques - Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi
	Promouvoir et favoriser l'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les partenariats et les actions de sensibilisation à la différence - Développer des actions de soutien et d'accompagnement des familles

Enjeu	Orientation stratégique	Objectif opérationnel
SE SENTIR EN SECURITE DANS SA VILLE	Développer la médiation sociale et l'action de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider l'action de la médiation sociale et l'action citoyenne de proximité - Favoriser le développement d'activités dans les quartiers - Soutenir les rencontres entre habitants des différents quartiers ou des différentes communes du territoire - Favoriser le vivre ensemble et la lutte contre les discriminations
	Agir en faveur de plus de tranquillité résidentielle et de plus de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie par des actions de médiation et de sensibilisation (lutte contre les incivilités)
ETRE ACCOMPAGNE DANS L'EMPLOI	Aider au rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer, accueillir, informer et accompagner les personnes sans emploi échappant aux circuits classiques - Faire connaître les dispositifs spécifiques aux demandeurs d'emploi et aux entreprises
	Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux faire connaître les offres de services respectives et coordonner les actions

V. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'APPEL À PROJETS 2025

V.1 LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, **personnes morales de droit public comme privé** (associations, établissements publics autonomes...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit cibler les habitants et habitantes du quartier prioritaire, même si elle peut être mise en œuvre sur un territoire plus large.

Pour les actions subventionnées en 2024 via une CPO Etat, aucun dossier ne doit être déposé en 2025 par le porteur. Les demandes N+1 et N+2 seront générées automatiquement par DAUPHIN dans l'espace personnel du porteur à compter de janvier 2025.

Toutefois :

- le bilan de ces actions devra être saisi dans DAUPHIN dès ouverture du module pour justifier chaque année l'emploi de la subvention versée

-la fiche « évaluation et synthèse » devra être transmise par mail à l'adresse suivante : c.pinguet@mairie-leluc.fr

V.2 LES PROJETS

Les projets doivent, pour être éligibles, prendre en compte de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations et :

- porter sur **des actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- solliciter les crédits de « droits commun » **avant de solliciter des crédits spécifiques**
- faire état **du partenariat** avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches ;
- **s'inscrire dans les objectifs opérationnels (concrets)** identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires, et être construits en articulation, et non en doublon, avec les services publics de droit commun ;
- **concerner le quartier prioritaire Centre-Ville / Vergeiras** et répondre à un besoin avéré du territoire concerné ;
- **se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile
- **identifier le plus précisément** possible les besoins auxquels l'action répondra ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc...), les moyens humains (ETP, qualification, nature des contrats de travail), les moyens matériels (locaux propres ou mis à disposition, fréquence des permanences hebdomadaires) ;
- mettre l'accent sur **la mobilisation du droit commun** et la valorisation de celui-ci dans les budgets des actions ;
- **en cas d'un renouvellement d'action**, expliquer en quoi le projet initialement financé a produit des résultats, et s'inscrit dans les orientations de l'appel à projets 2025.

V.3. LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2025

Dépôt des dossiers	Du 13 janvier 2025 au 14 février 2025*
Instruction des dossiers	Du 15 février au 21 février 2025
Comité de lecture	Entre le 24 et le 28 février 2025**
Comité stratégique	Entre le 10 et le 14 mars 2025**



* Les dossiers déposés après la date limite fixée dans le calendrier de l'appel à projets ne seront pas examinés.

**Ces dates sont susceptibles de faire l'objet d'une modification.

VI. DEMANDE SPÉCIFIQUE RELATIVE AU PROGRAMME « VILLE VIE VACANCES »

Le programme « Ville Vie Vacances », contribue à la prévention de l'exclusion, à un égal accès aux loisirs éducatifs, aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

1- Les publics et les territoires bénéficiaires

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles/garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective seront privilégiés. Un seuil minimum de 45 % de la part des jeunes filles dans les projets est un objectif réaffirmé par l'ANCT.

2- Les périodes : l'ensemble des vacances scolaires, particulièrement et prioritairement durant la période estivale.

3- Les actions éligibles

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Les actions soutenues porteront sur les axes suivants :

- L'ouverture au monde extérieur : sorties et séjours en dehors du quartier de résidence des jeunes, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels
- Les actions à « contenu citoyen et civique » : meilleures connaissances des institutions de la République, acquisition des règles de vie collective, promotion des comportements civiques, approfondissement du sens de l'engagement
- Les travaux d'utilité sociale : stages ou chantiers éducatifs jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou sur l'entretien d'espaces ou d'équipements
- Les actions d'éducation au respect de l'environnement
- Les actions liées au sport
- Les actions liées à la découverte et la pratique culturelle et artistique

Ces actions devront favoriser chez les jeunes la prise de responsabilité, et mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance, l'engagement et l'éducation à l'environnement durable. L'implication des parents dans la préparation et le suivi des activités.

L'aide financière de l'ANCT est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités du dispositif. Les co-financements sont obligatoires, une action déjà soutenue sur les crédits de l'ANCT dans le cadre du Contrat de Ville ne sera pas financée sur le dispositif.

4- Référents VVV :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Service Accès à l'emploi – Département Égalité des chances

CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Email : ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr

Les dossiers VVV sont à déposer sur le portail DAUPHIN puis devront faire l'objet d'un avis du CLSPD, il est nécessaire de vous rapprocher du Coordonnateur CLSPD de la commune :

M. Rachid TAHRI, coordonnateur **CLSPD Le Luc**

Email : r.tahri@mairie-leluc.fr

VII. ACTIONS AU TITRE DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au service des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville.

Un diagnostic partagé territorial annuel (diagnostic en marchant) par résidence et par bâtiment sera réalisé par l'ensemble des partenaires signataires de la convention d'utilisation de la TFPB.

Il permettra d'identifier les principaux fonctionnements/dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics. Sur la base du diagnostic les bailleurs sociaux et les partenaires signataires élaboreront un programme d'actions annuel par quartier.

Pour les actions élaborées avec le bailleur social :

Les porteurs doivent tous déposer au titre de la politique de la ville, même si le financement est demandé uniquement en TFPB.

- Dans la partie "informations générales", sélectionner le contrat de ville : exemple : **83-CCCV**
- Dans la partie relative au budget prévisionnel de l'action, dans la colonne recette, il faut sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne État : **83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE.**
- Il faut indiquer sur cette ligne le montant global sollicité (État, collectivité, TFPB).

Afin que chaque financeur puisse avoir accès à l'ensemble des demandes déposées sur DAUPHIN, il est également demandé au porteur de mettre 1€ sur la ligne J intercommunalité K, 1€ sur J commune K

- le porteur doit bien décrire dans son action s'il sollicite un cofinancement TFPB (pareil pour son budget)

Pour toute autre question relative à votre demande de subvention vous pourrez solliciter le département Egalité des chances (DDETS), de préférence par l'intermédiaire de la messagerie électronique :

ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr

GUIDE PRATIQUE 2025 DÉPÔT DES DOSSIERS À DESTINATION DES PORTEURS

I. INTRODUCTION

Le présent guide pratique a pour objectif de rappeler les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention pour répondre à l'appel à projets du contrat de ville 2025. Il présente de manière synthétique les différentes phases permettant aux partenaires financiers d'instruire votre demande de subvention.

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention au Contrat de Ville, l'appel à **projets 2025** ainsi que **le contrat de ville** sont disponibles en téléchargement sur les sites internet suivants :

www.var.gouv.fr/ et www.mairie-leluc.com

L'appel à projets vous permettra d'identifier l'objectif opérationnel où peut s'inscrire votre action, le territoire éligible et les indicateurs de réalisation à **renseigner dans la fiche de Synthèse/Évaluation**.

L'équipe opérationnelle Politique de la Ville de votre commune se tient à votre disposition pour vous aider à finaliser et à renseigner le dossier de demande de subvention, préalablement à sa phase de dépôt.

Les coordonnées des services du contrat de ville sont consultables dans l'annuaire en dernière de ce guide.

II. UN DÉPÔT UNIQUE : LA PROCÉDURE DAUPHIN

Pour mémoire, la reconduction des financements n'est pas automatique, car liée aux résultats, aux orientations de l'Appel à projets 2025 et aux possibilités financières de chaque partenaire du contrat de ville.

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

2 points d'attention à destination des associations locales

1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

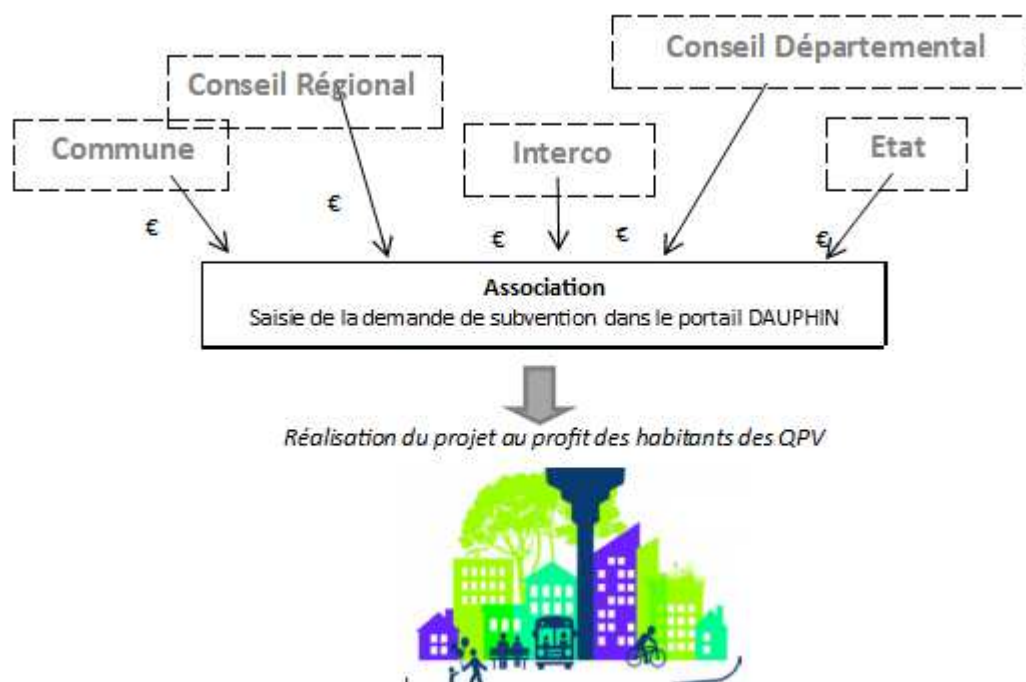
- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

2 - Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN permet de remplir une demande de subvention unique.

Le portail DAUPHIN acheminera votre demande de subvention, d'une manière dématérialisée, à chacun des financeurs, partenaires du contrat de ville, sollicités dans le BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET.

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État, les bailleurs sociaux (TFPB) et la commune. En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement.



Concrètement :

Dans le budget de l'action, colonne « recettes » :

- Sélectionner dans la rubrique 74 – Subventions d'exploitation – Ligne État : **83-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE**
- Noter le montant global de subvention sollicité au titre du contrat de ville, tous financeurs confondus (État, Intercommunalité, Commune)
- Afin que chaque financeur puisse avoir accès à l'ensemble de vos documents sur DAUPHIN, il est demandé au porteur de mettre 1€ sur la ligne « intercommunalité », 1€ sur « commune » et la somme demandée globalement sur la ligne État.

Une **cellule d'aide** pour le portail DAUPHIN est à la disposition des porteurs :

> Par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au 09 70 81 86 94

> Par mail : support.P147@proservia.fr

Pour les nouveaux porteurs de projet

(Pas de dossier déposé sur Dauphin pour la campagne 2024)

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville local de la DDETS :

ddets-nouveautiers@var.gouv.fr

- Objet du mail : demande de création de tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association
- Pièces à joindre obligatoirement :
 - L'avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois, disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
 - Un RIB-IBAN, portant une adresse strictement identique à celle du SIRENE
 - Les statuts de l'association
 - La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration (bureau)
 - La délégation de signature.

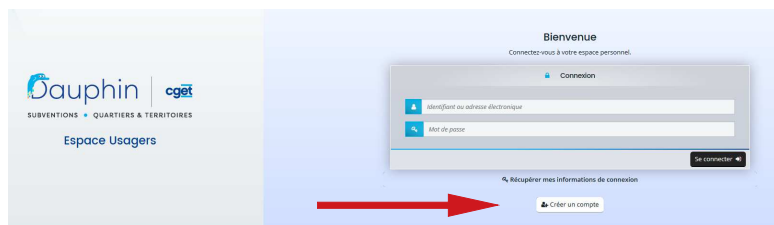
2. Créer un compte utilisateur sur Dauphin et déposer votre dossier :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mël valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

- cliquez sur le lien "***Cliquer ici pour accéder au portail Dauphin***".
- cliquez sur le bouton "Créer un compte"



Après avoir ainsi créé son compte nominatif, il faut l'activer sous un délai de 72h maximum, à compter de la réception d'un mail de l'ANCT. Ensuite, c'est seulement à réception d'un mail de confirmation de création, que le compte est actif.

Ce premier compte créé pourra être approuvé par les services de la DDETS uniquement suite à la saisine de la première demande de subvention. Ce premier compte deviendra le compte

administrateur du porteur et son titulaire pourra inviter d'autres membres de la structure à créer leur compte sur Dauphin et saisir eux-mêmes des dossiers de demande de subvention.

III. LES PIÈCES À FOURNIR DANS DAUPHIN

- **En cas de reconduction d'action, ne pas oublier de renseigner la fiche « évaluation et synthèse » de l'action 2024 – A insérer dans « autres pièces ».**
- Le Cerfa 15059*02 au moment du dépôt du dossier ou 6 mois au plus tard après la réalisation de l'action,
- La liste des dirigeants de la structure (liste des membres du bureau + du Conseil d'Administration)
- Les comptes annuels et rapport au commissaire aux comptes (derniers comptes approuvés en Assemblées Générales 2023) si le porteur est concerné,
- L'attestation sur l'honneur signée,
- La délégation de signature (si besoin),

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu.

Trois possibilités :

- 1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est tout.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

Les opérateurs s'engagent à se rendre disponible durant la période d'instruction des dossiers pour compléter celui-ci et, le cas échéant, en faire une présentation orale aux partenaires financeurs.

À l'issue de la phase d'instruction et de la validation des assemblées délibérantes, il sera procédé à la mise en paiement des actions retenues.

En cas de subventions allouées, il vous sera demandé de **justifier** l'emploi de celles-ci au plus tard **six mois suivant la clôture de cet exercice** ou **avant tout renouvellement d'une demande**.

IV. ANNUAIRES DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE

<u>LOCALISATION</u>	<u>ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE</u> <i>Coordonnées</i>	<u>DÉLÉGUÉ DU PRÉFET</u>
LE LUC		
Centre-Ville / Vergeiras	VILLE DU LUC EN PROVENCE Direction Proximité et Attractivité Service soutien à l'économie locale et au QPV <i><u>Chef de Projet</u></i> Catherine PINGUET 04-94-500-487 c.pinguet@mairie-leluc.fr	Nordine BOURABAA 07.70.06.92.40 nordine.bourabaa@var.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) Service Accès à l'emploi – Département Egalité des chances Préfecture du Var CS 31209 83070 TOULON Cedex Email : ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr Tel : 06 87 18 24 26		